

Alès, Lundi 06 Mai 2013

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES**

Affaire suivie par :
Alain MARTINEZ
Directeur Général des Services Techniques
Tél. : 04.66.56.10.75
Fax : 04.66.56.10.78
Email : alain.martinez@ville-ales.fr
N/Réf. : AM/SC/032.13

GARD NATURE
Monsieur Le Président
Mas du Boschet Neuf
1059 C, Chemin du Mas du Consul
30300 BEAUCAIRE

**Objet : Votre contribution à l'Enquête
Publique « Les Hauts de St Hilaire »**

Monsieur Le Président,

J'ai bien reçu le 02 Mai dernier votre courrier en date du 25 Avril 2013 concernant l'affaire citée en objet et dont le contenu a retenu toute mon attention.

En réponse, je vous informe que mes services ont transmis vos observations à Monsieur Jean-Paul SALASSE des Écologistes de l'Euzière qui a supervisé cette étude environnementale que vous semblez décrier.

Nous lui demandons des explications étant entendu que nous lui reconnaissons son statut de professionnel extrêmement compétent dans le domaine et même d'expert dans le diagnostic et l'analyse des enjeux environnementaux.

Notre avant projet sommaire d'implantation des parcours du golf a fait l'objet de cinq réunions avec les services de la DREAL et notre objectif commun a toujours été l'évitement.

Nous avons le sentiment à la lecture de votre contribution que vous semblez remettre en cause l'impartialité des services de l'État ce que je ne saurais en aucun cas partager avec vous !

Concernant les quelques minimales erreurs matérielles que vous éclairez, et je vous en remercie, elles ne remettent pas en cause fondamentalement l'étude d'impact de 237 pages et la note en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale d'une centaine de pages. D'autant que votre contribution comporte, elle aussi, des mots absents qui rendent difficile à comprendre le sens des phrases en question (nul n'est parfait).

Enfin, je vous précise qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une Enquête Publique en vue de modifier le POS de la Commune de St Hilaire de Brethmas...

Si Monsieur Le Préfet, après avis de la Commission d'Enquête, décide de modifier le document d'urbanisme, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du Golf, plusieurs autorisations administratives et études spécifiques devront nécessairement intervenir en application notamment de la réglementation d'Urbanisme et du Droit de l'Environnement.

Je vous confirme qu'elles répondront aux questions que vous posez dans votre contribution... Les zones concernées par l'habitat sont elles aussi soumises à un permis d'aménager qui ne sera déposé qu'après réalisations des travaux d'infrastructures, études et approbation des plans d'ensemble et ouverture à l'urbanisation de la zone d'implantation.

Il y a encore du travail d'études et de concertation avant de mettre en péril la faune et la flore par les travaux que vous semblez pressentir comme imminents.

En conclusion, je vous invite à prendre contact avec les techniciens qui travaillent depuis plusieurs années sur ce dossier afin de vous éclairer sur notre projet que vous semblez peu connaître.

En espérant avoir répondu à votre attente, veuillez agréer, **Monsieur Le Président**, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président de la
Communauté d'Alès Agglomération
Maire de la Ville d'Alès

Max ROUSTAN